

LES SPORTS DES ROIS

(suite et fin)

Comme surintendant des Pêcheries, depuis 1883, se succédèrent les messieurs suivants : M. MacKay, J. N. Proulx. Honoré Chassé, L. Z. Joncas qui mourut en 1903 et auquel succéda le surintendant actuel, M. Hector Caron, ancien député de Maskinongé.

Voilà en quelques mots l'historique de cette importante organisation qui préside à la répartition des revenus de nos plus intéressantes richesses naturelles; celles qui attirent constamment sur nous des regards d'envie non seulement des autres provinces et des Etats-Unis, mais même des pays d'Europe. Car, nos territoires de chasse et de pêche ne nous attirent-ils pas, depuis plus d'un siècle, chaque année, des milliers d'étrangers? Notre poisson et notre gibier à plumes et à poils ne jouissent-ils pas d'une réputation universelle? Nos fourrures ne sont-elles pas supérieures à celles des célèbres foires de Nidjinovgorod? Notre poisson, en particulier, notre délicieux saumon des rivières laurentiennes, et notre riche et si abondante morue du golfe, n'alimentent-ils pas les plus grands marchés de l'Amérique et nos espèces ne sont-elles pas les plus recherchées? Enfin nos pêcheries seules n'ont-elles pas une valeur de plus de \$2,000,000?

On parle du Pérou pour exprimer la richesse. Nos territoires de chasses et de pêche ne constituent-ils pas pour nous le plus riche des Pérous? De l'or circule en tapinois sous l'ombre des grands arbres de nos forêts et sur leur mousse feutrée; de l'or coule dans nos rivières, déferle avec les vagues de notre fleuve et fait briller la surface de nos lacs. Que de personnes vivent de cet or?

On compte, au plus bas chiffre, 15,000 des nôtres qui trouvent aujourd'hui de l'emploi dans l'exploitation de nos territoires de chasse et de pêche tels qu'ils sont organisés.

Un tel trésor ne devait pas être laissé en proie à la dilapidation et au braconnage; il fallait des lois pour le protéger contre les maraudeurs de l'intérieur ou du dehors. Ces lois, comme nous venons de le voir, ont été établies; elles se sont développées et améliorées, grâce aux leçons de l'expérience et de la pratique.

Jusqu'en ces derniers temps, on a sagement profité de tout pour tirer des revenus de ces ressources naturelles en même temps que pour les protéger. L'un des derniers amendements aux lois existantes a été l'établissement d'un droit régulier sur les fourrures. Or, d'après le dernier rapport, ce droit a rapporté au Trésor de la province la somme de \$48,676.92. En plus de ce nouveau revenu, cette législation, en vigueur seulement depuis un an, a eu pour effet d'améliorer considérablement la position de tous ceux qui sont intéressés au commerce des fourrures; le trappeur y trouve son compte et peut offrir le produit de sa chasse à qui il veut tout en exigeant la pleine valeur commerciale de sa marchandise; de même le marchand et l'intermédiaire, porteur d'un permis, peuvent transporter ouvertement leurs marchandises sans aucune crainte. C'est pourquoi, durant cette première année de la mise en vigueur de cette réglementation, 618 établissements et marchands de fourrures ont requis les services des garde-chasses provinciaux pour le marquage de la fourrure sujette à la royauté.

Et ces intéressantes ressources naturelles ne sont pas encore parvenues à leur complet développement; il faudra encore et toujours de nouvelles lois pour les protéger et les faire fructifier. Si nous voulons conserver ce trésor, il importe que chacun y mette du sien et que chacun manifeste de la bonne volonté dans l'observance des lois établies.